



Assemblée générale

Distr.
LIMITÉE

A/C.1/45/L.44
31 octobre 1990
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-cinquième session
PREMIERE COMMISSION
Point 56 n) de l'ordre du jour

DESARMEMENT GENERAL ET COMPLET : DESARMEMENT CLASSIQUE
A L'ECHELON REGIONAL

Allemagne, Autriche, Belgique, Bolivie, Canada, Chili, Colombie, Costa Rica, Danemark, El Salvador, Equateur, Espagne, France, Grèce, Guatemala, Honduras, Inde, Irlande, Italie, Luxembourg, Nicaragua, Pakistan, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et Uruguay : projet de résolution

Désarmement régional, y compris mesures de confiance

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 44/116 S, 44/116 U et 44/117 B du 15 décembre 1989,

Accueillant avec satisfaction le rapport que la Commission du désarmement a adopté à sa session de fond de 1990 1/,

Considérant que des mesures de désarmement régional peuvent contribuer sensiblement au processus général de réduction des armements et de désarmement,

Convaincue que le désarmement ne peut être mené à bien que dans un climat de confiance reposant sur le respect mutuel et visant à assurer de meilleures relations fondées sur la justice, la solidarité et la coopération,

Considérant également l'importance et l'efficacité des mesures de désarmement régional prises sur l'initiative et avec la participation de tous les Etats concernés et compte tenu des caractéristiques propres à chaque région, en ce qu'elles peuvent contribuer à la sécurité et à la stabilité universelles, conformément aux principes de la Charte des Nations Unies,

1/ Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-cinquième session, Supplément No 42 (A/45/42).

Consciente de l'importance que revêtent les mesures de confiance pour ce qui est d'assurer le succès de ce processus,

Notant avec satisfaction les progrès importants réalisés dans diverses régions du monde grâce à la conclusion d'accords de paix, de sécurité et de coopération et du fait de l'application de mesures visant à accroître la confiance dans les domaines de la coopération politique, économique et militaire,

Notant que le volume des ressources utilisées à des fins potentiellement destructrices contraste de manière frappante avec les besoins du développement social et économique, alors qu'une réduction des dépenses militaires, du fait notamment de la conclusion d'accords de désarmement régional, pourrait être bénéfique tant dans le domaine social que dans le domaine économique,

1. Réaffirme que l'approche régionale en matière de désarmement est l'un des éléments essentiels des efforts mondiaux;

2. Encourage tous les Etats à reconnaître la valeur des mesures de confiance - militaires ou non militaires - prises dans le cadre d'initiatives de désarmement régional;

3. Invite tous les Etats à contribuer, au sein des instances appropriées, à l'examen de la question du désarmement régional, y compris les mesures de confiance susceptibles de contribuer à celui-ci, en tenant compte des caractéristiques des régions concernées.
